Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025 Date de publication : 10 avril 2025

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	CHARBONNEL Cédric
DUBOIS-LAMBERT Sandrine		DUCROT François
FOUTIEAU Patrice	GOMEZ Jean-Louis	GRAELL Ludivine
LIBES Pierre	PECQUEUR Fabrice	
POHL Catherine	TORTAJADE Céline	

Pouvoirs :

DIDIER Renaud à TORTAJADE Céline
FERRY Armelle à CHARBONEL Cédric
ROVIRA Louis à PECQUEUR Fabrice
SFARA Laetitia à LIGORA Gérard

Absents excusés

DERAI Alexandra MONTI Radoslava

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/08.04.2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
02	/08.04.2025	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
03	/08.04.2025	Affectation des résultats 2024
04	/08.04.2025	Fixation des taux d'imposition 2025
05	/08.04.2025	Budget primitif 2025
06	/08.04.2025	Convention de groupement en matière de déploiement pour la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issu de la consommation hors foyer avec CITEO – Abrogation de la délibération n°06 du 06/11/2024
07	/08.04.2025	Subventions associations et écoles 2025
08	/08.04.2025	Demande de subvention Conseil Régional – Manifestation entre Vignes et Garrigues 2025
09	/08.04.2025	Demande de subvention Conseil Départemental– Manifestation entre Vignes et Garrigues 2025
10	/08.04.2025	Création poste 2 saisonniers
11	/08.04.2025	Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS)
12	/08.04.2025	Demande de subvention à Hérault Energies – Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
13	/08.04.2025	Acquisition parcelle A1875
14	/08.04.2025	Adhésion à la mission secrétaire de mairie itinérante (CDG34)
		Questions diverses : Arrêté 2025/03/37 Plan Communal de Sauvegarde

1. 08.04.2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Nombre de voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de François DUCROT à 18 h 42

2. 08.04.2025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de VALERGUES ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de VALERGUES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION DU COMPTE CFU 2024 - VALERGUES

Fonctionnement

Dépenses	1 676 129.46 €
Recettes	2 197 316.55 €
Bilan exercice	521 187.09 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	300 000.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	821 187.09 €

Investissement

Dépenses	1 488 718.28 €
Recettes	2 073 679.50 €
Bilan exercice	584 961.22 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	213 650.37 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	798 611.59 €

(en euros)		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 807 317.83 €	2 117 421.68 €	4 924 739.51 €
	Recettes réalisées	2 073 679.50 €	2 197 316.55 €	4 270 996.05 €
	Restes à réaliser	538 642.11 €	0.00 €	538 642.11 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 020 968.20 €	2 417 421.68 €	5 438 389.88 €
	Dépenses réalisées	1 488 718.28 €	1 676 129.46 €	3 164 847.74 €
	Restes à réaliser	1 046 158.38 €	0.00 €	1 046 158.38 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	584 961.22 €	521 187.09 €	1 106 148.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	213 650.37 €	300 000.00 €	513 650.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	798 611.59 €	821 187.09 €	1 619 798.68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-507 516.27 €	0.00 €	-507 516.27 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	291 095.32 €	821 187.09 €	1 112 282.41 €

Après la présentation du CFU 2024, le Maire, Gérard LIGORA, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de VALERGUES

Nombre de voix POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Stéphanie ASTIER s'abstient

3. 08.04.2025 AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître un solde d'exécution :

	Résultat fonctionnement au 31/12/2024	821 187.09 €
002	Résultat reporté au BP2024-Fonctionnement	821 187.09 €
1068	Virement à l'investissement au BP 2025	0.00 €
001	Solde exécution investissement	798 611.59 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** les propositions qui lui sont faites.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. 08.04.2025 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Malgré un contexte difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 16,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,14 %
  - Taxe d'habitation : 16,86 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. 08.04.2025 BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le code des communes, notamment les articles R 211-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, les propositions du Budget Primitif de la commune pour l'année 2025,

SECTION FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	2025		RECETTES	2025
N°	Libellé	Montants	N°	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	877 330.00	002	Excédent d'exploitation reporté	821 187.09
012	Charges de personnel	792 900.00	013	Atténuation de charges	5 000.00
014	Atténuations de produits	30 000.00	042	Opérations d'ordre entre sections	18 292.00
023	Virement section investissement	1 341 835.60	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	11 750.00
042	Opération d'ordre entre sections	45 664.47	73	Impôts et taxes	1 355 539.00
65	Autres charges gestion courante	220 309.20	74	Dotations, subventions et participations	375 941.53
66	Charges financières	84 000.00	75	Autres produits gestion courante	806 000.00
67	Charges spécifiques	180.35	76	Produits financiers	10.00
68	Dotations aux provisions	1 500.00			
Dépenses de fonctionnement		**3 393 719.62**	***Recettes de fonctionnement***		**3 393 719.62**

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	2025	Restes à Réaliser		RECETTES	2025	Restes à Réaliser
N°	Libellé	Montants		N°	Libellé	Montants	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 292.00	0.00	001	Report Excédent d'investissement	798 611.59	0.00
041	Opérations d'ordre de transfert entre section	26 218.33	0.00	021	Virement de section d'exploitation	1 341 835.60	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 664.47	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 500.00	0.00	041	Opérations d'ordre de transfert entre section	26 218.33	0.00
20	Immobilisations incorporelles	14 500.00	17 363.70	10	Dotations, fonds divers et réserves	311 774.81	0.00
204	Subventions d'équipements versées	18 292.00	0.00	13	Subventions d'investissement	55 000.00	538 642.11
21	Immobilisation corporelles	845 084.00	41 817.08	27	Autres immobilisations financières	2 128.00	0.00
23	Immobilisations en cours	1 047 702.20	986 977.60				
27	Autres immobilisations financières	2 128.00	0.00				
	Total dépenses	2 073 716.53	1 046 158.38		***Total recettes***	2 581 232.80	538 642.11
Dépenses investissement		**3 119 874.91**		***Recettes investissement***		**3 119 874.91**	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, l'exposé du Maire entendu, le quorum ayant été vérifié, après en avoir délibéré, **ADOPTE** le budget primitif de la Commune pour l'année 2025.

Nombre de voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Stéphanie ASTIER s'abstient

6. 08.04.2025 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER AVEC CITEO

La présente délibération abroge la délibération n° 06 du 06 novembre 2024

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGEC) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, évènements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1er janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citéo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

L'Agglomération du Pays de l'Or a déployé la collecte des emballages hors foyer depuis de nombreuses années avec notamment une dynamisation et une refonte du dispositif opéré en 2020, pour lequel l'Agglomération a été lauréate du premier appel à manifestation d'intérêt lancé par Citéo.

Parallèlement à cela, le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'action de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citéo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Lansargues,
- Communes de Valergues,
- Commune de Villevieille ;
- Commune de Lunel-Viel,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique et candidater à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'appel à projet ;
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

La convention de groupement de coordination est jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'intégration de la commune de VALERGUES au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo ;
- **DECIDE** d'habiliter le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour les missions précisées dans la convention annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et tout document intervenant dans cette affaire.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7. 08.04.2025 REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ECOLES ET CCAS 2025

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Monsieur le Maire propose dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024 d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations (sous réserve du dépôt en mairie d'un dossier complet de demande de subvention) selon la répartition suivante :

Subventions aux associations

Nom Association	Montant alloué 2025 (en euros)
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
AS VALERGUES	7 650.00 €
CHAT GRATOUILLE	500.00 €
CLUB LA CIGALE	1 500.00 €
DIANE VALERGUOISE	1 200.00 €
ADSV (Don du Sang)	700.00 €
FNATH	300.00 €
LA BOULE ETOILEE	1 000.00 €
LES PEQUELETS	1 000.00 €
LES JARDINS DE L'HORT STE AGATHE	600.00 €
PENA PIRANA	1 500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	350.00 €
RESTO DU CŒUR	450.00 €
TAEKWONDO	500.00 €

VALERGUES PETANQUE	1 200.00 €
COMITE DES FETES	13 850.00 €
MJC	10 400.00 €
COLLEGE LA PETITE CAMARGUE	250.00 €
LIRE DELIVRE	4 400.00 €
LACHEZ LES FANFARES	2 500.00 €
LE RASED	148.20 €
OCCE 34 LES GALINETTES	2 950.00 €
OCCE 34 MARCEL PAGNOL	5 400.00 €
TOTAL ASSOCIATIONS	**59 348.20 €**

Subvention au CCAS :

CCAS VALERGUES	3 000.00 €
TOTAL CCAS 2025	**3 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **Accepte** la répartition des subventions ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

8. 08.04.2025 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – MANIFESTATON ENTRE VIGNES ET GARRIGUES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues organise le samedi 24 mai 2025, la manifestation « Entre Vignes et Garrigues », 10ème édition au parc Léone Mas.

La commune s'engage avec enthousiasme depuis 2016, à propulser les vignobles languedociens sur le devant de la scène en organisant cette manifestation, une soirée festive et culturelle sous le thème de la découverte de nos producteurs locaux via des dégustations. Cet évènement prône un esprit convivial plus que commercial, afin de valoriser les atouts gastronomiques du terroir.

Cet évènement gratuit et ouvert à tous offre de nombreux ateliers et activités qui seront également au programme :

- Dégustation,
- Jeux œnologiques,
- Stands expos,
- Animations musicales,
- Diverses créations artistiques.

Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 6 000,00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional, au titre manifestations diverses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	16.67 %	1 000.00 €
Région Occitanie Méditerranée	16,67 %	1 000.00 €
Autofinancement commune	66,66 %	4 000,00 €
TOTAL FINANCEMENT	**100.00%**	**6 000,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

9. 08.04.2025 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – MANIFESTATION ENTRE VIGNES ET GARIGUES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues organise le samedi 24 mai 2025, la manifestation « Entre Vignes et Garrigues », 10ème édition au parc Léone Mas.

La commune s'engage avec enthousiasme depuis 2016, à propulser les vignobles languedociens sur le devant de la scène en organisant cette manifestation, une soirée festive et culturelle sous le thème de la découverte de nos producteurs locaux via des dégustations. Cet évènement prône un esprit convivial plus que commercial, afin de valoriser les atouts gastronomiques du terroir.

Cet évènement gratuit et ouvert à tous offre de nombreux ateliers et activités qui seront également au programme :

- Dégustation,
- Jeux œnologiques,
- Stands expos,
- Animations musicales,
- Diverses créations artistiques.

Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 6 000,00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre manifestations diverses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	16.67 %	1 000.00 €
Région Occitanie Méditerranée	16,67 %	1 000.00 €
Autofinancement commune	66,66 %	4 000,00 €
TOTAL FINANCEMENT	**100.00%**	**6 000,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. 08.04.2025 CREATION DE 2 POSTES ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION RECRUTEMENT

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pendant la période d'été, les agents doivent faire face à un surcroît de travail pour remettre en état les locaux scolaires, bâtiments communaux, arroser les plantations et espaces verts, procéder au nettoyage du village et de sa périphérie..., la commune de Valergues souhaite créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent à temps complet (remettre en état les locaux scolaires, bâtiments communaux, arroser les plantations et espaces verts, procéder au nettoyage du village et de sa périphérie, installer le matériel pour les festivités...) à compter du mois de juin 2025.

Ces 2 emplois seront pourvus par 2 agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces 2 emplois seront pourvus par 2 agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels polyvalents technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remettre en état les locaux scolaires, bâtiments communaux, arroser les plantations et espaces verts, procéder au nettoyage du village et de sa périphérie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **DECIDE** de créer de 2 emplois saisonniers d'agent technique polyvalent à temps complet sur la période estivale 2025
- **HABILITE** l'autorité à recruter 2 agents contractuels technique polyvalent pour pourvoir ces emplois.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

11. 08.04.2025 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires dans la limite de 25 h supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que la délibération n°09 du 18 novembre 2020 ne fait pas état du cadre d'emploi de technicien,

1 – Les bénéficiaires IHTS

Il est décidé d'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat.	
Administrative	Rédacteur	B	Secrétariat Général
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Sces finances, marché public, urbanisme, accueil et élections…
Technique	Technicien	B	Sce Technique
Technique	Agent de maîtrise	C	Sce Technique
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent Technique et agent polyvalent
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent des écoles

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le secrétaire général et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 – La date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 – L'abrogation de délibération antérieure
La délibération n° 09 en date du 18 novembre 2020 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

12. 08.04.2025 DEMANDE SUBVENTION HERAULT ENERGIES – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation des vestiaires, qui consiste à effectuer la rénovation du bâtiment existant et de réaliser une extension afin de disposer de 3 salles associatives (le foot, la pétanque et la chasse), 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres en respectant les normes de la fédération, des sanitaires publics communs et des locaux de rangements adaptés.

Bien que le projet n'exige pas le respect de la norme RE2020, la commune est exigeante sur l'isolation, les menuiseries, les systèmes de chauffage et de refroidissement et la production d'eau chaude, équipements particulièrement énergivores dans ce type de bâtiments.

Le bâtiment existant sera entièrement rénové avec des menuiseries neuves, un renforcement de l'isolation intérieure et/ou extérieure, le remplacement du système de chauffage, en partie vétuste (vieux convecteurs électriques muraux), par des climatisations réversibles classe A++/A+, et une mise aux normes des équipements électriques avec installations d'éclairages LED.

La production d'eau chaude sera assurée par une pompe à chaleur air/eau en remplacement des préparateurs ECS existants.

Une centrale photovoltaïque de 10 kWc en autoconsommation collective sera installée sur le toit de l'édifice.

En adoptant cette démarche durable, la Commune a pour objectifs principaux :

- Réduire sa consommation énergétique,
- Poursuivre sa politique de production d'énergie renouvelable,
- Réduire son empreinte carbone,
- Apporter un confort aux usagers,
- Réduire les nuisances sonores en intérieure comme en extérieure.

Il est proposé de déposer une demande de financement auprès de HÉRAULT ÉNERGIE au titre "La rénovation et l'amélioration énergétiques du patrimoine public" pour un montant de 70 572.95 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	8,17 %	60 000,00 €
Etat au titre de la DETR 2023	9,98 %	73 260,00 €
Hérault Energie	9,61 %	70 572,95 €
Autofinancement commune	72,24 %	530 367,27 €
Coût total objectif	**100.00%**	**734 200,22 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Hérault Energies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

13. 08.04.2025 ACQUISITION DE LA PARCELLE A 1875 LA CHAPELLE

Le propriétaire souhaite vendre son terrain cadastré : A1875 (95 m²) La Chapelle situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations).

La commune propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1,00 €/m², soit au total 95 €.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur des parcelles ci-dessus indiquées au prix indiqué de 1 €/m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite
- ✓ **HABILITE** l'autorité à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

14. 08.04.2025 ADHESION A LA MISSION SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE ITINERANT(E)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)», la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.
Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité peut adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé par le Centre de gestion de l'Hérault le 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.
Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.
Considérant qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales,
Considérant que cette prestation permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune de VALERGUES seront servis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- **SIGNER** la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **PROCEDER** aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- **PREVOIR** les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Questions diverses : Décision n° 2025/03/37 Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA